



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EP EQUILIBRE EURO

(Code AMF : 990000080569)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Agicam – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE « EP EQUILIBRE EURO » classé dans la catégorie « Diversifié » a pour objectif de gestion la constitution d'un portefeuille diversifié, investi tant sur les marchés obligataires qu'actions de la zone Euro. Le fonds a pour objectif de gestion de fournir une performance égale à son indicateur de référence composite suivant : 50% Euro Stoxx évalué sur les cours de clôture, dividendes réinvestis + 50% EuroMTS 3-5 ans, coupons réinvestis, évalué sur les cours de clôture.

L'indice européen EuroMTS 3-5 ans, indépendant et transparent, réplique la performance totale des obligations d'État des pays appartenant à la zone euro; celui-ci permettant de mesurer les performances du marché des emprunts d'État sur la tranche de maturité 3 à 5 ans.

L'indice Euro Stoxx rassemble plus de 300 valeurs de la zone euro représentant l'activité économique de douze pays de la zone euro. Les pondérations dépendent de la capitalisation de marché du flottant (capitalisation boursière ajustée par la détention de blocs de capital).

Pour atteindre l'objectif de gestion du fonds, le comité stratégique de la société de gestion élabore un scénario macroéconomique central qui servira de point d'entrée aux comités internes à la société de gestion, en charge du déploiement et de l'optimisation de ce scénario.

Le choix par le comité « actions » des titres en direct dans lesquels le fonds investira sera basé sur des critères à la fois qualitatifs à travers l'étude des modèles de développement, le positionnement stratégique de l'entreprise et la qualité du management, et quantitatifs par l'étude des principaux postes du bilan et du compte de résultat des entreprises.

Le comité « taux » déploie et optimise en outre le scénario macroéconomique central au sein de la part obligataire du fonds en fonction de l'état d'avancement du cycle économique et des anticipations d'inflation.

La gestion du fonds réside également dans la sélection et le suivi d'OPC par le comité « multigestion » sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs répondant à l'objectif de gestion du FCPE. Pour ce faire, le comité se fondera sur une connaissance approfondie du processus de gestion des fonds sous-jacents et un suivi minutieux de leurs portefeuilles.

La gestion du fonds est discrétionnaire et fonction des anticipations des équipes de gestion.

Le FCPE est exposé au marché actions de la zone euro à travers des titres en direct ou parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit

français ou établis dans un autre Etat membres de l'Union européenne jusqu'à 100% de son actif net.

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments du marché monétaire, titres de créances de la zone euro de qualité (notation égale ou supérieure à BB chez Standard & Poor's / Ba2 chez Moody's) et/ou parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou établis dans un autre Etat membres de l'Union européenne de classification « monétaires », « monétaires court terme » et/ou « obligations et autres titres de créance libellés en euros ». Les titres de notation strictement inférieure à BBB- sont limités à 10% de l'actif net.

En outre, le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts de fonds communs de placement à risques.

Le fonds pourra également être investi en instruments financiers hors zone euro, parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou établis dans un autre Etat membres de l'Union européenne de classification « actions des pays de l'Union européenne », « actions internationales », « obligations et autres titres de créance internationaux » dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCPE pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés dans un but de protection et/ou de dynamisation.

Le fonds capitalise ses revenus

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 6 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, A risque plus élevé,
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement du Fonds lié à son investissement tant sur les marchés obligataires et actions de la zone Euro.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,61 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

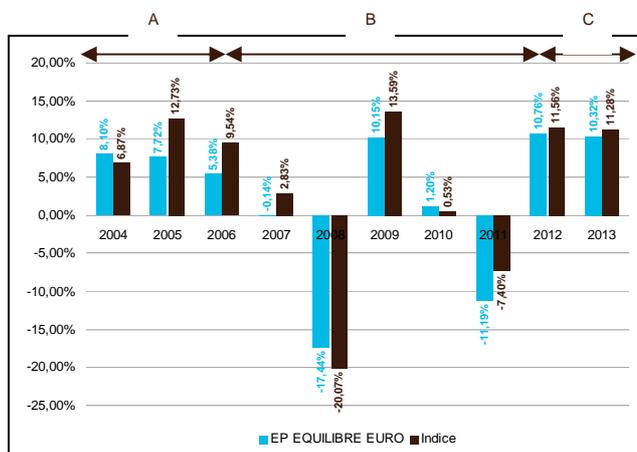
Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2013 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à aux articles 16 et 17 du règlement du fonds disponible sur le site Internet www.agicam.fr

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds EP EQUILIBRE EURO a été créé en 2002 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

A : pas d'indicateur de référence
B : indicateur de référence : 30% EuroMTS 3-5 + 50% CAC40 + 20% EONIA
C : Indicateur de référence : 50% Euro Stoxx, dividendes non réinvestis + 50% EuroMTS 3-5 ans, coupons réinvestis

Les performances affichées jusqu'au 31 janvier 2014 ont été réalisées sur la base d'un indicateur dividendes non réinvestis. A compter du 1^{er} février 2014, les performances seront calculées sur le fondement d'un indicateur prenant en compte le réinvestissement des dividendes.

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS BANK FRANCE
- **Teneur de compte** : désigné par l'entreprise
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet www.agicam.fr
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet www.agicam.fr
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance.
Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
 - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
 - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'Agicam ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Agicam est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/07/2014.